

## *Séance ordinaire du 6 août 2007*

Le six août deux mil sept à dix huit heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du vingt six juillet deux mil sept.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de  
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,  
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à M. Jean Paul COATMEUR  
M. CASTEL Olivier a donné procuration à M. Christian GADONNA

Etait absent :

Secrétaire : Mme CAJEAN Nadine

### **66 – 07 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement le zonage de la propriété dite « du Stum » ainsi que les modalités de concertation avec la population,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 avril 2007 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt a approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une période d'un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de la publication et de la réception en préfecture de la nouvelle délibération apportant les modifications demandées,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, ainsi approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture.

## **67 – 07 : décisions budgétaires modificatives**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Opération 177

Article 2313 : -8 524€ (D)

Article 2184 : +8 524€ (R)

Opération 175

Article 2184 : + 13 000€ (D)

Article 1641 : + 13 000€ (R)

Opération 157

Article 2188 : + 4 600€ (D)

Article 1641 : + 4 600€ (R)

Opération 168

Article 2313 : + 4 500€ (D)

Article 1641 : + 4 500€ (R)

Article 1068 : +0.94€ (régularisation de l'affectation du résultat)

Opération 185 Article 1323 : -0.94€

## **68 – 07 : capitainerie du port de plaisance**

Monsieur Jean-Jacques MORVAN, du cabinet GAU, concepteur de la capitainerie du port de plaisance, expose en séance les plans des aménagements proposés dans les locaux anciennement occupés par la bibliothèque.

Les conseillers municipaux, après avoir fait part de leurs remarques et souhaits, ont approuvé à l'unanimité le projet présenté, dont la réalisation s'élèverait à 320 000€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité vote l'inscription de 70 000€ complémentaires à l'opération 13 du budget du port de plaisance, article 23 15 en dépenses et 1641 en recettes.

## **69 – 07 : subvention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 360€ à l'association des Commerçants d'Audierne (animation du marché nocturne)

## **70 – 07 : mission de maîtrise d'œuvre**

Le maire rappelle les travaux prévus rue Camille St Saens, travaux routiers et paysagers.

La commune assurant la maîtrise d'œuvre des travaux paysagers, le maire propose de solliciter les services de la Direction Départementale de l'Équipement afin de préparer le dossier de consultation des travaux de voirie, ainsi que leur réalisation.

Les honoraires s'élèveraient à 1 569.75€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche et autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre établi par les services de la Direction Départementale de l'Équipement, au prix proposé.

**71 – 07 : Contrat d'assurance « barque »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du contrat établi par Groupama au titre de l'assurance de la barque nouvellement acquise et affectée aux activités de l'employé chargé du port de plaisance.

La cotisation annuelle de 124,54 € TTC est imputée sur le budget du port de plaisance.

Le Maire est autorisé à signer les pièces contractuelles.

**72-07 : Contrat d'assurance « zodiac »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du contrat établi par Groupama au titre de l'assurance du zodiac nouvellement acquis par la commune (surveillance S.N.S.M.)

La cotisation annuelle de 144,94 € TTC est imputée sur le budget général de la ville.

Le Maire est autorisé à signer les pièces contractuelles.

**73-07 : Annule et remplace la précédente délibération**  
**Contrat d'assurance « barque »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du contrat établi par Groupama au titre de l'assurance de la barque nouvellement acquise et affectée aux activités de l'employé chargé du port de plaisance.

La cotisation annuelle de 124,55 € TTC est imputée sur le budget du port de plaisance.

Le Maire est autorisé à signer les pièces contractuelles.

**74-07 : Annule et remplace la précédente délibération**  
**Contrat d'assurance « zodiac »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du contrat établi par Groupama au titre de l'assurance du zodiac nouvellement acquis par la commune (surveillance S.N.S.M.)

La cotisation annuelle de 144,55 € TTC est imputée sur le budget général de la ville.

Le Maire est autorisé à signer les pièces contractuelles